



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 51/2026

VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°34 du 15 juin 2015 relative à l'adoption d'une nouvelle grille de quotients familiaux à compter du 1^{er} septembre 2015, modifiée par les délibérations municipales n°24 du 13 juin 2017, n°31 du 11 juin 2018, n°27 du 17 juin 2019, n°28 du 23 juin 2020, n°44 du 22 juin 2021, n°45 du 20 juin 2022, n°23 du 19 juin 2023, n°28 du 17 juin 2024, n°21 du 23 juin 2025,

CONSIDERANT que les quotients familiaux sont actualisables sur la base de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE (IPC Ensemble) et que l'inflation glissante sur 12 mois s'élève en mai 2026 à 2,4%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la grille actualisée des quotients familiaux 2026/2027 applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 et se présentant comme suit :

Tranche 1	de 0 à 713
Tranche 2	de 714 à 1 140
Tranche 3	de 1 141 à 1 391
Tranche 4	de 1 392 à 1 669

Tranche 5	de 1 670 à 2 019
Tranche 6	de 2 020 à 2 383
Tranche 7	de 2 384 à 2 620
Tranche 8	de 2 621 à 3 092
Tranche 9	de 3 093 et +

PRECISE que le quotient familial est calculé par le rapport entre les ressources mensuelles du foyer et le nombre de parts représenté par les personnes vivant dans ce même foyer.

PRECISE que les ressources prises en compte sont égales à la somme des revenus de l'année N-2 (avant abattements fiscaux) retenue par l'administration fiscale pour déterminer les revenus imposables, à laquelle s'ajoute le montant des allocations familiales (le tout divisé par 12 pour obtenir un montant mensuel).

PRECISE que le nombre de parts correspond au nombre de personnes vivant au foyer et retenu par l'administration fiscale pour calculer ces parts :

- Chacun des deux parents compte pour 1 part
- Pour un foyer monoparental, le parent compte pour 2 parts
- Enfant à charge (jusqu'à 25 ans s'il ne dispose d'aucun revenu) :
 - o 0,5 part pour 1 enfant
 - o 1 part pour 2 enfants
 - o 1,6 part pour 3 enfants
 - o 0,7 part à compter du 4^{ème} enfant à charge
- 1 part par personne handicapée dans le foyer
- 1 part par personne pour les anciens combattants

PRECISE que les quotients sont actualisés chaque année au 1^{er} septembre sur la base de la moyenne annuelle de l'indice de prix à la consommation déterminée par l'INSEE (IPC Ensemble).

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux quotients familiaux.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



(Handwritten signature of Sylvain Tanguy)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com